



LE BROC

N° 2011-44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/04/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Votants	12

Vote pour	11
Vote contre	1
Abstention	0

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: Le 15 avril 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLOTET - ESCRIOU - FASOLA - KAIL - BENABEN - YACoub - LACROIX - AUDIBERT

REPRESENTES : M. DUJON par Mme PAILLOTET - Mme FOURNY par M. KAIL - M. HEURA par M. ESCRIOU

ABSENTES : Mmes BEUCHE - ROBERT - DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

BUDGET PRINCIPAL
Vote du Budget Primitif 2011

Le Maire expose le budget primitif de l'exercice 2011, équilibré en dépenses et recettes, qui se compose comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit de fonctionnement 2011	5 044 149.84 €	3 688 866.59 €
REPORTS	002 résultat de fonctionnement reporté		1 355 283.26 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		5 044 149.84 €	5 044 149.84 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédit d'investissement 2011	2 263 095.98 €	2 843 969.38 €
REPORTS	Reste à réaliser (R.A.R) de 2010	441 757.80 €	250 513.00 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	389 628.90 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		3 094 482.38 €	3 094 482.38 €

TOTAL DU BUDGET 2011		Dépenses	Recettes
		8 163 382.22 €	8 163 382.22 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2011 équilibré en recettes et en dépenses et les annexes budgétaires telles que présentées au budget.



Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,

Emile TORNATORE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 27/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.